# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**Référence unique du mandat :**

**Type de contrat** :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA MAISON DES ARTS MAIRIE DE CHALLANS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA MAISON DES ARTS MAIRIE DE CHALLANS.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
  Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Et « vos droits concernant le présent sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 20 MAA 440418**

| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | DESIGNATION DU CREANCIER |
|---|---|
| Nom, prénom :<br>Adresse :<br><br>Code postal :<br>Ville :<br>Pays : | Nom : REGIE MAISON DES ARTS<br>MAIRIE DE CHALLANS<br><br>Adresse :5 rue des barrières<br><br>Code postal : 85300<br>Ville : CHALLANS<br>Pays :FRANCE |

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I B A N

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

( )

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif **Y**

Signé à : CHALLANS

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT ) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA MAISON DES ARTS MAIRIE DE CHALLANS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA MAISON DES ARTS MAIRIE DE CHALLANS .*